

Exemple 3 : Régisseur d'exposition indépendant facturant un montage d'exposition (franchise de TVA car a réalisé un chiffre d'affaires inférieur à 34 400 € HT en 2020)

M. SCHMITT Vladimir
3 rue des roses
13100 AIX-EN-PROVENCE
SIRET : 99988877700066
TVA : FR 261234546789

Fonds Régional d'Art Contemporain
16 rue verte
88111 SAINT-PIERRE-SOUS-BOIS
FACTURE N° 2021/0026
LE 06/01/2021

FACTURE EN EUROS

DATE	DÉSIGNATION	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE HT	REMISE	MONTANT HT
05/01/21	Montage de l'exposition « Jaune d'or »	1	3 000		3 000

NET À PAYER	3 000
--------------------	--------------

TVA non applicable en vertu de l'article 293 B du code général des impôts

CONDITIONS DE RÈGLEMENT :

Règlement par chèque
Date de règlement : à réception de la facture⁷
Escompte : paiement comptant

En cas de retard de paiement, taux des pénalités exigibles à compter du lendemain de la date de paiement mentionnée ci-dessus : 10 %⁸

Indemnité forfaitaire au titre des frais de recouvrement en cas de retard de paiement : 40€⁹

7. Possibilité également d'inscrire une date précise.

8. Selon l'article L. 441-6 c.commerce : « *les conditions de règlement doivent obligatoirement préciser (...) le taux d'intérêt des pénalités de retard exigible le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture dans le cas où les sommes dues sont réglées après cette date.* ». Ce taux doit être égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente (0,00 % au 16/03/2016) majoré de 10 points de pourcentage, sauf disposition contraire (conditions générales de vente, contrat...) qui ne peut être inférieur à 3 fois le taux d'intérêt légal (0,79 % pour le premier semestre 2021).

⁹ Selon l'article D.441-5 du c. commerce : « Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue au douzième alinéa du I de l'article L. 441-6 est fixé à 40 euros. »